

Extension de la garantie limitée Trane en option

Le terme « Trane » fait référence à Trane U.S. Inc. pour la couverture de garantie aux États-Unis et à Trane Canada ULC pour la couverture de garantie au Canada.

Début et période de garantie. « Période de première année » désigne la première de ces occurrences à survenir : (i) un an après le commencement de la Garantie d'équipement limitée d'origine ou (ii) 18 mois après l'expédition de l'Équipement. En cas d'achat d'une « 1e année » d'Extension de garantie limitée (telle que définie dans le Certificat ci-dessus), ladite garantie court simultanément à la Période de première année. Les Extensions de garantie limitée pour la deuxième année, y compris les garanties mensuelles optionnelles. entrent en vigueur à la fin de la première période de première année. Les périodes d'extension de garantie limitée subséquentes débutent à la fin de la période de garantie précédente et demeurent en vigueur pendant toute la durée achetée (p. ex. une garantie de 6 à 10 ans sur les pièces d'un compresseur commence à l'expiration de la cinquième année de garantie). Les garanties sur la main-d'œuvre pour une valeur maximale en dollars débutent avec la Garantie limitée originale sur l'Équipement et sont en vigueur pendant toute la durée achetée. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, ne liera Trane tant que l'Équipement et l'Extension de garantie limitée n'auront pas été payés.

Si vous achetez une Garantie limitée sur une mise en service retardée, la date d'entrée en vigueur d'une Extension de garantie limitée est décalée pour tenir compte d'une mise en service qui a lieu plus de 6 mois après l'expédition. Reportez-vous au catalogue de produits sur les extensions de garantie (référence SRV-PRC009-FR) pour obtenir plus de renseignements sur la Couverture en cas d'installation retardée.

Couverture de garantie. La présente Extension de garantie limitée s'applique uniquement en cas de défaillance de l'Équipement liée à un défaut de matériau et de fabrication, ou si l'Équipement ne possède pas la puissance ou les caractéristiques indiquées dans les catalogues et bulletins de Trane.

Si vous achetez la garantie sur les pièces :

- 1. Les obligations et les responsabilités de Trane au cours de la Période de garantie sont limitées à la fourniture de pièces de rechange provenant de Trane, à la fourniture F.A.B. usine ou entrepôt, frais de transport terrestre standard déduits jusqu'à l'emplacement de l'entrepôt de l'agent de garantie agréé par Trane pour tous les composants non conformes fabriqués par Trane (qui ont été retournés par le Client à Trane), comme indiqué ci-dessous et conformément au catalogue de produits sur les extensions de garantie en vigueur à la date de ce Certificat:
- Les retours doivent au préalable avoir fait l'objet d'une approbation écrite par Trane et sont soumis à des frais de retour. le cas échéant:
- Les pièces de rechange n'étendent pas la durée de la garantie; et
- 4. Les pièces utilisées pour toute réparation effectuée seront celles sélectionnées par Trane et jugées appropriées pour la réparation, qu'elles proviennent du système de distribution de pièces de Trane ou qu'elles aient été fabriquées par une entreprise autre que Trane.

Si vous achetez la garantie sur la main-d'œuvre :

- Trane fournira la main-d'œuvre requise pour réparer ou remplacer l'Équipement défectueux, conformément au catalogue de produits sur les extensions de garantie en vigueur à compter de la date de ce Certificat;
- Tout travail doit être exécuté par l'agent du service commercial affilié à Trane dans la zone où le Client est situé;
- 3. Dans le cadre des programmes de garantie du Système unitaire commercial léger de Trane, au Mini-split de Trane et au Pack commercial léger climatiseur de toit de Trane, les réparations sous garantie peuvent être effectuées par un point de service qualifié qui doit se conformer aux conditions générales de Trane telles que détaillées dans le catalogue du produit correspondant (WAR-SVW01*-EN, MS-SVW002*-EN et EW-SVW001*-EN);
- 4. Tout travail sous garantie à effectuer dans le cadre la Garantie sur la main-d'œuvre pour une valeur maximale en dollars pour réparer des compresseurs achetés dans un magasin de fourniture CVAC de Trane peut être effectué par un réparateur qualifié;
- 5. Le travail est exécuté uniquement durant les heures normales d'ouverture de Trane et exclut, entre autres, les problèmes inhabituels d'accès à l'Équipement et les frais de grue (sauf dans la mesure où des frais de grue sont expressément inclus par Trane pour l'unité en question).

Transfert d'Équipement. L'Extension de garantie limitée reste en vigueur après la vente et le transfert de propriété de l'Équipement, à condition que l'Équipement se trouve à tout moment sur le territoire des États-Unis ou du Canada et qu'il soit installé à un emplacement géographique fixe. Si l'Équipement est déplacé de l'emplacement géographique fixe où il a été initialement installé, l'Extension de garantie limitée prendra fin. Aucun remboursement ne sera effectué pour cette Extension de garantie limitée, sauf tel que prévu aux présentes.

Exclusions. La présente Garantie limitée prolongée sera nonapplicable pour tout Équipement qui aura été réparé, modifié ou déplacé de l'emplacement d'installation géographique fixe d'origine de sorte que, de l'avis de Trane, affecte sa stabilité ou sa fiabilité. Cette Extension de garantie limitée ne couvre pas les logiciels (y compris les correctifs de « bogue »), la corrosion, l'érosion, la détérioration ou les dommages causés par un accident, un abus, des causes extérieures ou le gel. Trane ne sera pas tenu responsable des réclamations, dommages, pertes ou dépenses découlant ou liés à des conditions qui existaient avant l'entrée en vigueur de l'Extension de garantie limitée (« Conditions préexistantes »), y compris, sans s'y limiter, les dommages, pertes ou dépenses impliquant des Conditions préexistantes de l'Équipement, des problèmes d'enveloppe de bâtiment, des problèmes mécaniques. de plomberie ou de qualité de l'air intérieur liés à la moisissure ou aux champignons. De même, Trane n'est pas responsable des réclamations, dommages, pertes ou dépenses, subis par le Client de quelque façon que ce soit, liés à, en rapport avec, ou découlant de travaux effectués ou de services fournis par des individus ou entités qui ne sont pas employés, agréés ou embauchés par Trane.



Responsabilités du Client. Le Client doit : (a) informer Trane de la réclamation au plus tard dans les sept (7) jours civils suivant la date que la réclamation a pris naissance; (b) autoriser la réparation ou le remplacement à avoir lieu dans les soixante (60) jours civils suivant la date que la réclamation a pris naissance, sauf accord écrit contraire par Trane; (c) entretenir l'Équipement conformément aux documentations et instructions de Trane, et fournir les registres d'entretien sur demande de Trane; (d) fournir à Trane un accès raisonnable et sécurisé à l'Équipement et aux endroits où Trane doit travailler; et (e) rembourser à Trane les services, réparations et (ou) remplacements effectués par Trane au-delà de la couverture, ou autrement exclus de, la présente Extension de garantie limitée et ce remboursement doit correspondre au tarif pour heures normales, heures supplémentaires ou heures durant les jours de congé alors en vigueur pour la main-d'œuvre et les prix des matériaux.

Obtention de services de Garantie. Pour obtenir le service de garantie, communiquez avec votre bureau Trane local. Si vous avez besoin d'aide, veuillez visiter le site Web de Trane à l'adresse www.trane.com/commercial.

Limitation de responsabilité et non-responsabilité. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, EN AUCUN CAS TRANE **NE SERA RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES** ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE RÉFRIGÉRANT, PERTES DE PRODUIT, INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉS ET D'AFFAIRES, COÛTS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT, PERTES DE DONNÉES, PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS, OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TIERS) OU DES DOMMAGES PUNITIFS, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UN CONTRAT, UNE GARANTIE, LA LOI, TOUTE FAUTE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UNE INDEMNITÉ OU TOUTE AUTRE THÉORIE DE DROIT OU DE FAIT, MÊME SI UNE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI CES DOMMAGES ÉTAIENT RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLES, ET PEU IMPORTE QUE LA CAUSE D'ACTION SOIT FORMULÉE DANS LE CONTRAT, NÉGLIGENCE OU TOUTE AUTRE FAUTE, GARANTIE, LOI, RESPONSABILITÉ STRICTE OU RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PRODUIT.

LES RECOURS INDIQUÉS DANS LES EXTENSIONS DE GARANTIES LIMITÉES, INDIQUÉES CI-DESSUS, SONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS POUR LES RÉCLAMATIONS DE GARANTIE FOURNIS PAR TRANE AU CLIENT EN VERTU DE CETTE ENTENTE ET REMPLACENT TOUS LES AUTRES GARANTIES ET RESPONSABILITÉS, CONDITIONS ET RECOURS, ET QUI SONT EXPRESSÉMENT REJETÉS PAR TRANE, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UN CONTRAT, UNE GARANTIE, UNE LOI OU UNE FAUTE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), EXPRÈS OU IMPLICITE, EN DROIT OU EN FAIT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE COMPATIBILITÉ À UN USAGE PARTICULIER ET (OU) AUTRES, DÉCOULANT DE NEGOCIATION, TRANSACTIONS OU DE PRATIQUES COMMERCIALES.

AUCUNE REPRÉSENTATION OU QUELQUE GARANTIE QUE CE

SOIT, Y COMPRIS UNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE COMPATIBILITÉ À UN USAGE PARTICULIER, N'EST FAITE CONCERNANT LA PRÉVENTION, L'ÉLIMINATION, LA RÉDUCTION OU LE BLOCAGE DE MOISISSURES, CHAMPIGNONS, BACTÉRIES, VIRUS, CROISSANCE MICROBIENNE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUELCONQUE (CELA INCLUT LA COVID-19 OU TOUT AUTRE VIRUS SIMILAIRE) (COLLECTIVEMENT, LES « CONTAMINANTS »), QUE CELA IMPLIQUE OU SOIT LIÉ À UN ÉQUIPEMENT, TOUTE COMPOSANTE, TOUS SERVICES OU AUTREMENT. EN AUCUN CAS TRANE NE SERA RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION, DE L'ÉLIMINATION, DE LA RÉDUCTION OU DU BLOCAGE DE LA CROISSANCE OU DE LA PROPAGATION DESDITS CONTAMINANTS IMPLIQUANT OU LIÉS À TOUT ÉQUIPEMENT. TOUTE COMPOSANTE, TOUS SERVICES OU AUTREMENT ET PAR LES PRÉSENTES LE CLIENT COMPREND, RECONNAÎT ET ACCEPTE CECI.

Résiliation. En cas de résiliation de l'Extension de garantie limitée par Trane, Trane fournira un avis écrit à la dernière adresse connue du Client figurant dans les documents de Trane, au moins quinze (15) jours avant la date d'effet de la résiliation. L'avis précisera la date d'effet et le motif de la résiliation. Aucun préavis n'est nécessaire si le motif de la résiliation est le non-paiement du prix de l'Extension de garantie limitée, une fausse déclaration ou un défaut important des obligations par le Client concernant l'Équipement ou son utilisation.

Annulation par le Client. Sauf dans les cas prévus ci-dessous concernant les <u>Clients basés à Hawaï</u>, <u>Maryland</u>, <u>Massachusetts</u>, <u>Oregon et New York</u>, l'annulation et les remboursements seront déterminés à la discrétion de Trane. Des frais d'annulation peuvent s'appliquer.

La disposition suivante s'applique uniquement aux Extensions de garanties limitées vendues aux Clients basés à Hawaï, Maryland, Massachusetts, Oregon et New York:

Annulation par le Client, remboursement. Si le Client annule l'Extension de garantie limitée dans (a) les trente (30) jours suivant la date à laquelle ce document a été envoyé par la poste au Client, ou (b) les vingt (20) jours suivant la date à laquelle ce document a été remis au Client, s'il a été remis au moment de la vente, et si aucune réclamation n'a été déposée en vertu de l'Extension de garantie limitée, cette Extension de garantie limitée sera nulle et Trane remboursera au Client, ou créditera le compte du Client, du prix total d'achat de l'Extension de garantie limitée qui est annulée. Une pénalité de dix pour cent (10 %) par mois s'ajoutera à un remboursement qui n'est pas payé ou crédité dans les quarante-cinq (45) jours suivant le retour de l'Extension de garantie limitée à Trane. Le droit du Client à annuler la présente Extension de garantie limitée s'applique uniquement au propriétaire original de l'Extension de garantie limitée, et seulement si aucune réclamation n'a été déposée en vertu de l'Extension de garantie limitée avant son retour à Trane. Le Client ne pourra pas bénéficier d'un quelconque remboursement au-delà des dates indiquées dans ce paragraphe.